



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_017-DE

**SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022**

**2022-02-017 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 41**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 16**

Patrick MERCIER, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Laura RAMOS, Berty MARIE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 21**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David RESENDÉ, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Alain JAMBON pouvoir à Patrick HUCHET, Michel MILLAIRE pouvoir à Renaud CHALLENGEAS, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Gérard MOULINIER, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# RESSOURCES HUMAINES

## DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_017-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment l'article 4,

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance sus-nommée,

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique, dénommés « risques santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail, dénommés « risques prévoyance ».

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Par délibération du 4 décembre 2017, la Cali a dans ce cadre instauré une participation de 6,50 € par mois au bénéfice de ses agents pour l'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé. En revanche, aucune participation n'est prévue pour le risque santé.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- aux contrats prévoyance de leurs agents à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2025 : cette participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

- aux contrats santé à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec une participation ne pouvant être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

La réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines : en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics participent à la prévention de l'absentéisme et contribuent ainsi à la qualité du service rendu. Cet avantage social pourrait par ailleurs devenir un critère d'attractivité non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

Certains points de cette réforme doivent néanmoins faire l'objet de précisions réglementaires. Il s'agit plus particulièrement :

- du montant de référence sur lequel se basera la participation obligatoire (définition du panier de soins minimal en santé et des garanties en prévoyance), et son indice de révision ;
- des conditions de participation des employeurs publics au financement des garanties en l'absence d'accord collectif ;
- de la portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- des agents éligibles, notamment s'agissant des agents contractuels ;
- des critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- de la situation des agents multi-employeurs ;
- de la fiscalité applicable (agents et employeurs).

Des négociations étant en cours au niveau national pour préciser ces di  
cadre général de cette réforme que doit, dans l'immédiat, s'orienter le débat de l'assemblée délibérante  
souhaité par le législateur.

Un document de présentation de la réforme a été élaboré pour assurer l'information de chaque membre  
du Conseil communautaire et permettre la tenue d'échanges concernant notamment :

- le cadre réglementaire de la protection sociale statutaire ;
- les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- les modalités de participation à la protection sociale prévues par cette réforme ;
- le calendrier de mise en œuvre.

Le Conseil communautaire prend acte des informations relatives à la réforme de la protection sociale  
complémentaire et du débat sur ce sujet.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le 9 février 2022  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_017-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_018-DE

**SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022**

**2022-02-018 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 41**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 16**

Patrick MERCIER, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Laura RAMOS, Berty MARIE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 21**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David RESENDÉ, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Alain JAMBON pouvoir à Patrick HUCHET, Michel MILLAIRE pouvoir à Renaud CHALLENGEAS, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Gérard MOULINIER, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# RESSOURCES HUMAINES REMBOURSEMENT ANNUEL BUDGET ANNEXE PORT DE EMILION

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_018-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le poste de responsable de la politique touristique de la CALI, rémunéré sur le budget principal, comporte parmi ses missions la responsabilité du port de Libourne – Saint-Emilion à hauteur de 50%. A ce titre, il convient donc de procéder au remboursement des salaires et des charges afférentes de ce poste par le budget annexe du port de Libourne – Saint-Emilion ainsi qu'il suit :

Imputations budgétaires :

- Budget principal de la CALI : recette sur le chapitre 70 compte 70841
- Budget annexe du port de Libourne – Saint-Emilion : dépense sur le compte 6215

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

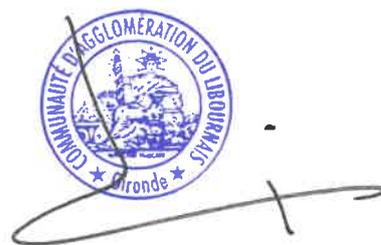
- d'accepter le principe et la mise en œuvre de ce remboursement annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à hauteur de 50% du coût total du poste.
- au 1<sup>er</sup> février 2022, ce taux est fixé à 37,5 %

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le  
Fait à Libourne 9 février 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_019-DE

**SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022**

**2022-02-019 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 41**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 16**

Patrick MERCIER, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Laura RAMOS, Berty MARIE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 21**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David RESENDÉ, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Alain JAMBON pouvoir à Patrick HUCHET, Michel MILLAIRE pouvoir à Renaud CHALLENGEAS, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Gérard MOULINIER, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# RESSOURCES HUMAINES

## MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
2022-02-019 - 2/2  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_019-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente déléguée aux Ressources humaines,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet avec effet au 17 janvier 2022.

- la suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet avec effet au 1er février 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

9 février 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais

